



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-194

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2024-03-14-00003 - Liste OS Elections TPE 14032024 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2024-03-12-00003 - 2024-03-12 Decision-habilitation-Laura-DI-NATALE  
(2 pages)

Page 6

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2024-03-18-00002 - commission de concertation pour l'enseignement  
privé institué au siège de l'académie d'Amiens (4 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-03-14-00003

Liste OS Elections TPE 14032024

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU  
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIÉNCIE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES  
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION DES HAUTS DE  
FRANCE**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des HAUTS DE  
FRANCE

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur BRUNO DROLEZ sur  
l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des  
Hauts-de-France ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

**Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et  
interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC),  
exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindacatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

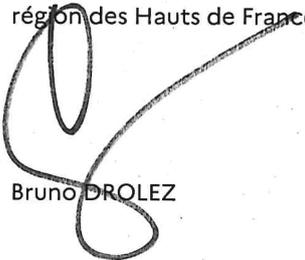
- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14/03/2024

le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région des Hauts de France



Bruno DROLEZ

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement -  
Hauts-de-France

R32-2024-03-12-00003

2024-03-12

Decision-habilitation-Laura-DI-NATALE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Réf. :

Lille, le 12 mars 2024

Service Risques  
Affaire suivie par : Christophe BIADALA  
Tél. : 0663387916  
[christophe.biadala@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christophe.biadala@developpement-durable.gouv.fr)

**Décision d'habilitation des inspecteurs de l'environnement avec attributions  
« Installations classées pour la protection de l'environnement »  
Chargés de la Police des Mines**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

Vu l'article L.511-1 du code minier

VU l'article L4111-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région des Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Vu la décision de subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 22 janvier 2024

Vu les notes de la DGPR des 4 mai 2021 et 21 décembre 2021 relatives au cursus de formation et au tutorat des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement »,

Vu le cursus de formation et la proposition du supérieur hiérarchique du 21 février 2024,

**DÉCIDE :**

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Article 1<sup>er</sup>**

Laura Di Natale, ingénieure de l'industrie et des Mines, en poste au sein du Service Risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est habilitée à exercer les missions de police des mines dans les installations relevant du régime légal des mines visés au livre 1<sup>er</sup> du code minier de la région ainsi que leurs dépendances.

**Article 2**

Les agents visés à l'article précédent sont habilités pour exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France.

**Article 3**

Toute décision d'habilitation antérieure est abrogée.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-18-00002

commission de concertation pour  
l'enseignement privé institué au siège de  
l'académie d'Amiens



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant composition de la commission de concertation  
pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2024 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens ;

Sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie d'Amiens est composée comme suit :

## I. Au titre des personnes désignées par l'État

- a) le préfet de région, président
- b) le recteur de l'académie d'Amiens
- c) quatre représentants des services académiques

### Titulaires

madame Catherine BELLET  
secrétaire générale de l'académie d'Amiens

madame Catherine ALBARIC-DELPECH  
inspectrice d'académie  
directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne

monsieur Samuel ROUZET  
inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise par intérim

monsieur Gilles NEUVIALE  
inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

### Suppléants

monsieur Samuel HAYE  
secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie d'Amiens

monsieur Luc BOUVET  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne

monsieur Romain DELARUELLE  
adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise

monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme

- d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

### Titulaires

monsieur Christian DETROISIEN  
chambre de commerce et d'industrie d'Amiens-Picardie région Hauts-de-France

monsieur Laurent DEGROOTE  
président du conseil économique, social et environnemental (CESER) Hauts-de-France

madame Catherine RENNE  
directrice régionale de l'INSEE Hauts-de-France

### Suppléants

monsieur Jimmy COMMERET  
directeur général de l'association de la formation professionnelle des adultes d'Amiens et des territoires de la Somme

monsieur Charly CHEVALLEY  
directeur de l'offre médico-sociale à l'agence régionale de santé Hauts-de-France

monsieur Freddy BONVARLET  
représentant de la chambre d'agriculture de la Somme

## II. Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) trois conseillers régionaux

### Titulaires

monsieur Laurent RIGAUD

madame Chanez HERBANNE

*non désigné*

### Suppléants

*non désigné*

*non désigné*

*non désigné*

b) trois conseillers départementaux de l'Aisne, l'Oise et la Somme

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
madame Isabelle LETTRILLART conseillère départementale du canton de Soissons 2 (Aisne)	madame Isabelle ITTELET conseillère départementale du canton de Marle (Aisne)
monsieur Franck PIA conseiller départemental du canton de Beauvais (Oise)	madame Frédérique LEBLANC conseillère départementale du canton de Méru (Oise)
madame Virginie CARON-DECROIX conseillère départementale du canton d'Albert (Somme)	madame Sabine CARTON conseillère départementale du canton de Corbie (Somme).

c) trois maires de l'Aisne, l'Oise et la Somme

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
monsieur Emmanuel LIEVIN maire de Chauny (Aisne)	madame Virginie ARDAENS maire de Fayet (Aisne)
madame Christine MARIENVAL maire d'Ansacq (Oise)	monsieur Pascale LOISELEUR maire de Senlis (Oise)
monsieur Jean-Michel BOUCHY maire de Naours (Somme)	madame Anne LEROYER maire de Saint-Mard (Somme)

### III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) trois chefs d'établissement privé parmi lesquels au moins un chef d'établissement  
secondaire ou technique privé

Second degré

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
madame Martine DEILLON SNCEEL directrice des collèges et lycées privés Sacré-Cœur de Péronne (Somme)	monsieur Frédéric DUPERRON SNCEEL directeur du collège privé Jeanne d'Arc d'Agnetz (Oise)
monsieur Benoît LOUVET UNETP directeur des collèges, lycées et LP privés Saint-Martin d'Amiens (Somme)	monsieur François LISCHEWSKI UNETP directeur des collèges et lycées privés Montalembert de Doullens (Somme)

Premier degré

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
madame Christine VANDEWOESTYNE SNCEEL directrice de l'école privée Saint-Acheul d'Amiens (Somme)	madame Corinne GEFFLOT SNCEEL directeur de l'école privée Notre-Dame de Senlis (OISE)

b) trois maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

Second degré

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
madame Nathalie BLAQUIS SNEC-CFTC Lycée privé Sainte-Famille d'Amiens (Somme)	madame Corinne DUPUY SNEC-CFTC professeur d'EPS collège privé Sainte-Clotilde d'Amiens (Somme)
monsieur Denis BASSET SNEC-CFTC professeur certifié collège privé Sainte-Colette de Corbie (Somme)	monsieur Olivier DEFOSSEZ SNEC-CFTC Professeur certifié lycée Sacré-Cœur d'Amiens (Somme)

Premier degré

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
monsieur Diogène PONTHEU SNEC-CFTC professeur des écoles école privée Notre-Dame d'Albert (Somme)	madame Géraldine PINGUET SNEC-CFTC professeure des écoles école privée Sainte-Clotilde d'Amiens (Somme)

c) trois parents d'élèves dans les établissements d'enseignement privé

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
monsieur Charles MARTIN	madame Emilie DEVIN
monsieur Bruno FRIBURGO	monsieur David VIEIRA
madame Evelyne LEGRAND	madame Paula CARDOSO-FERNANDES

Article 2 : en cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par le recteur de l'académie d'Amiens. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est alors assurée par la secrétaire générale de l'académie d'Amiens.

Article 3 : le mandat des membres de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens est de trois ans.

Article 4 : l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.